

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

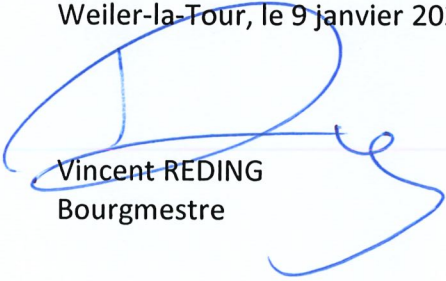
Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro EAU/AUT/22/0369 du 28 novembre 2022 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

La pose d'une canalisation pour eaux pluviales et renouvellement de plusieurs tronçons de la canalisation pour eaux mixtes dans la rue de Hassel à Syren.

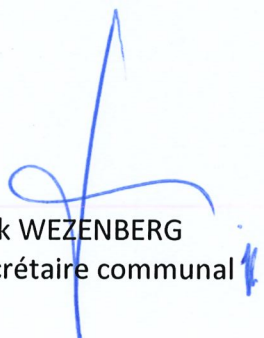
Aux termes de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente par requête signée d'un avocat à la cour.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Weiler-la-Tour du 10 janvier 2023 jusqu'au 19 février 2023 inclus.

Weiler-la-Tour, le 9 janvier 2023



Vincent REDING
Bourgmestre



Dirk WEZENBERG
Secrétaire communal